

Délibération n°200710_73

Séance du Conseil d'administration du 10 juillet 2020

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 30

Nombre de membres en exercice : 29

Membres présents : 12

Membres représentés : 3

Quorum : 15

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Restructuration du capital social de la SATT SAYENS

Vu les statuts de la SATT SAYENS ;

Liste des annexes à la délibération :

- Projet de restructuration du capital social : note relative aux conditions et modalités d'une opération de restructuration du capital social de la Société destinée à restaurer les fonds propres

Considérant que : Compte tenu des pertes antérieures, il a été constaté, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28.06.2018, que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Au 31.12.2019, les capitaux propres de la SATT SAYENS s'élevaient à – 3 898 077 € (hors subventions d'investissement et provisions règlementées), pour un capital entièrement libéré de 1 396 300 €, et présentent des pertes cumulées à hauteur de 5 861 330 € (dont 1 080 247 € de pertes 2019 et 4 781 083 € de pertes sur exercices antérieurs).

Considérant que : La SATT SAYENS dispose d'un délai expirant le 31.12.2020 pour régulariser la situation.

DECIDE

- D'approuver le projet de restructuration du capital social de la SATT SAYENS, comme présenté en annexe à la présente délibération ;
- D'approuver la répartition du capital par entité comme présenté en annexe, soit pour l'UTBM : 1.36 % du capital ;
- D'approuver le versement de fonds en faveur de la SATT SAYENS pour un montant de 74 800 euros.

Abstention(s) : 1
Votants : 15
Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0
Suffrages exprimés : 14
Pour : 11
Contre : 3

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,
Le Directeur
Ghislain MONTAVON



A l'attention des administrateurs

A Dijon, le 30/06/2020

Projet de restructuration du capital social

Cette note expose les conditions et modalités d'une opération de restructuration du capital social de la Société destinée à restaurer les fonds propres.

1. Contexte

Compte tenu des pertes antérieures, il a été constaté, lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28.06.2018, que les capitaux propres étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Au 31.12.2019, les capitaux propres de la SATT SAYENS s'élèvent à - 3 898 077 € (hors subventions d'investissement et provisions règlementées), pour un capital entièrement libéré de 1 396 300 €, et présentent des pertes cumulées à hauteur de 5 861 330 € (dont 1 080 247 € de pertes 2019 et 4 781 083 € de pertes sur exercices antérieurs).

La SATT SAYENS dispose d'un délai expirant le 31.12.2020 pour régulariser la situation.

2. Méthode de reconstitution des fonds propres

Afin de répondre à cet impératif de recapitalisation, il est demandé aux associés de souscrire à une augmentation de capital à hauteur de 5 500 000 €.

Cette augmentation de capital sera immédiatement suivie d'une réduction de capital pour revenir au capital initial social de 1 396 000 €.

Cette opération, dite « Coup d'accordéon », permettra d'apurer en partie les pertes antérieures, de sorte que les capitaux propres redeviennent supérieurs à la moitié du capital social.

2.1. Augmentation du capital social

La SATT SAYENS propose d'augmenter le capital d'un montant de 5 500 000 euros pour le porter à 6 896 300 euros. Cette augmentation pourrait être réalisée par la création et l'émission de 55 000 actions nouvelles de 100 euros chacune, à libérer en numéraire, soit en espèces soit par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Ces actions émises au pair devraient être libérées en totalité à la souscription. Elles seraient créées jouissance à la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital et seraient soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

La souscription serait réservée par préférence aux associés anciens qui bénéficieraient d'un droit de souscription à titre irréductible dans la proportion de 0,2539 actions nouvelles pour 1 ancienne. Ils feraient leur affaire personnelle des rompus. Un droit de souscription à titre réductible serait institué. Les associés pourraient céder ou négocier leurs droits de souscription, ou renoncer à titre individuel

à leur droit préférentiel de souscription. Les actions non souscrites à titre irréductible seraient attribuées aux titulaires de droits de souscription qui auraient souscrit un nombre d'actions supérieur à celui auquel ils pouvaient souscrire à titre irréductible, et ce, proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

SAYENS recueillerait les souscriptions aux actions nouvelles. Elle ne pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sauf décision contraire de l'assemblée générale, l'augmentation de capital ne pouvant être inférieure à l'intégralité de l'augmentation proposée.

2.2. Réduction du capital social

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, SAYENS propose de réduire le capital social d'un montant de 5 500 000 euros par résorption à due concurrence des pertes s'élevant à 5 861 330 euros, le capital serait ainsi ramené à 1 396 300 euros.

Cette réduction serait réalisée par voie d'échange des 68 963 actions existantes contre 13 963 actions nouvelles de 100 euros de nominal chacune, soit un rapport d'échange de 1 action nouvelle pour 4,9390 actions anciennes. Les associés feraient leur affaire personnelle des rompus.

3. Calendrier des opérations

L'AGE se tiendra le 07/12/2020.

L'ANR versera préalablement, sur un compte bloqué de la SATT SAYENS, au nom et pour le compte des actionnaires du collège A, leurs quotes-parts respectives, pour un montant total de 3 685 000 €. La BPI versera elle-même sur ce même compte sa quote-part de 1 815 000 €.

4. Schéma de recapitalisation

Voir Annexe jointe.

ANNEXE - SCHEMA DE RECONSTITUTION DES FONDS PROPRES 2020

montant du premier versement de la 3ème tranche PIA	6 000 000 €
capital social	1 396 300 €
Prime d'émission	224 549 €
Réserves légales et statutaires	342 404 €
résultat de l'exercice 2019	-1 080 247 €
report à nouveau	-4 781 083 €
total des pertes cumulées	-5 861 330 €
fonds propres au 31/12/2019 (hors subventions et provisions)	-3 898 077 €
montant de recapitalisation	5 500 000 €
fonds propres après apurement des pertes (hors subv. et prov.)	1 601 923 €

Nb de titres détenus par actionnaires	répartition du capital	Capital initial à la création de la SATT	Augmentation capital par émission de titres	Réduction capital par destruction de titres	Situation nette finale
VALEUR NOMINALE TITRES (€)		100	100	100	100
CAPITAL SOCIAL (€)		1 396 300	5 500 000	-5 500 000	1 396 300
Université de Bourgogne et Université de Franche-Comté	25,07%	3 500	13 789	-13 789	3 500
Université de Lorraine	19,44%	2 714	10 692	-10 692	2 714
Université de Technologie de Troyes	4,76%	665	2 618	-2 618	665
CNRS	13,32%	1 860	7 326	-7 326	1 860
INSERM	1,05%	147	578	-578	147
UTBM	1,36%	189	748	-748	189
Agrosup Dijon	1,00%	140	550	-550	140
ENSMM	1,00%	140	550	-550	140
BPI	33,00%	4 608	18 150	-18 150	4 608
total des titres	100%	13 963	55 000	-55 000	13 963

ALLOCATION DES 6 M€ décision PM 1er versement tranche n°3

Etablissements	Affectation des fonds	Répartition du capital	Montant à verser par établissements (€)
Université de Bourgogne et Université de Franche-Comté	fonds propres	25,07%	1 378 900
Université de Lorraine	fonds propres	19,44%	1 069 200
Université Technologique de Troyes	fonds propres	4,76%	261 800
CNRS	fonds propres	13,32%	732 600
INSERM	fonds propres	1,05%	57 700
UTBM	fonds propres	1,36%	74 800
Agrosup Dijon	fonds propres	1,00%	55 000
ENSMM	fonds propres	1,00%	55 000
BPI	fonds propres	33,00%	1 815 000
BPI	Avance en compte courant d'associés	-	500 000
TOTAL			6 000 000